



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° : PA 2023- 588  
Date :

Mis en ligne le : **15 SEP. 2023**  
**15 SEP. 2023**

**Objet : Installation d'échafaudage**  
**Lieu : Avenue Jean Jaurès**  
**Durée : Du 18 au 24 septembre 2023**  
N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** l'arrêté municipal VRC P – 2015-017 du 9 juin 2015 interdisant l'utilisation des bouches et réseaux d'arrosage ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;  
**Vu** la demande, en date du 14 septembre 2023 de la société AF Services Habitat, sise 8 boulevard Marcel Hochet, à 13127 Vitrolles, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage aux lieu et dates indiqués en objet ;  
**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;  
**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité sur le territoire de la commune ;

### ARRÊTE

#### Article 1

La Société AF Services Habitat – n° de Siret 824 371 785 000 18 est autorisée à installer un échafaudage de 4 mètres linéaires, au droit de la façade du 7 avenue Jean Jaurès, du 18 au 24 septembre 2023.

#### Article 2

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Le demandeur devra restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

#### Article 3

Un itinéraire de déviation piétonne sera mis en place par le permissionnaire. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter la chute d'objets sur le domaine public.

**Article 4**

Les entrées riveraines seront maintenues. Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**Article 5**

Les équipements de sécurité du personnel, présent sur le chantier, devront être siglés au nom de la société intervenante. La signalisation règlementaire et l'affichage du présent arrêté seront mis en place par la Société AF Services Habitat et entretenus à ses frais.

**Article 6**

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

**Article 7**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

**Article 8**

Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

**Article 9**

La société AF Services Habitat devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public pour "installation d'un échafaudage sur le domaine public". Cette redevance est fixée à 1,58 € (un euro cinquante-huit centimes) par jour et par mètre linéaire, soit pour 4 mètres linéaires, 6,32 euros par jour et 44,24 euros pour 7 jours. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

**Article 10**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**Article 11**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 12**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 13**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-préfecture d'Istres.

**Lalia ATTAF**,  
Adjointe au Maire  
Déléguée Gestion des Espaces publics,  
Voirie, Propreté

